

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 AVRIL 2013**

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;

Présents :

MM. BLOESING Théo - NUSSLEIN Paul - HERRMANN Arsène - DEBES Martial, Adjoints ;  
MM. FREYMANN Jean-Marie - KAPPES Jean-Marie - KIRSCH Jean-Paul - LAMBERT  
Lucien - NEHLIG Christian.

Absents excusés :

Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - ZENSES Christa - MM. DAHLET Gilbert -  
SCHMITT Fabien ayant donné pouvoir respectivement à MM. KAPPES Jean-Marie -  
NUSSLEIN Paul - BLOESING Théo - FREYMANN Jean-Marie et HERRMANN Arsène.

### **1. Aménagement de la rue de la Mairie**

#### **▪ Adoption du plan de financement**

Monsieur le maire expose le nouveau projet technique définitif de l'aménagement de la rue de la Mairie et du carrefour RD 237 / RD 919, finalisé par la maîtrise d'œuvre et validé par les services techniques du conseil général, qui ont sollicité quelques améliorations quant à la structure de la chaussée départementale portant ainsi modification du coût prévisionnel de l'opération.

L'estimation définitive du montant des travaux est arrêtée à 555.639,74 € HT, hors frais d'insertion, de coordination SPS, de maîtrise d'œuvre et de mission de contrôle.

Considérant sa délibération du 26 février 2013 portant adoption du projet technique relatif à l'aménagement de la rue de la mairie et du carrefour central,

Vu le projet technique définitif d'aménagement de la rue de la Mairie et du carrefour des RD 919 et 237, finalisé par le bureau d'études Nord Est Ingénierie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le projet technique définitif de l'aménagement de la rue de la Mairie, élaboré par la maîtrise d'œuvre, pour un montant prévisionnel de travaux de 555.639,74 € HT ;
- Adopter le plan de financement et créer les ressources nécessaires dans la section d'investissement du budget principal ;
- Solliciter les subventions DETR, du SIVU EDF, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace ;
- Procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres en application de la procédure adaptée et négociée du Code des marchés publics ;
- Autoriser le maire à signer toutes pièces utiles au projet.

#### **▪ Convention d'enfouissement des réseaux de télécommunication**

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Mairie et du carrefour central des RD 919 et 237, les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication nécessitent la signature d'une convention avec France Télécom formalisant les modalités juridiques et financières.

Considérant sa délibération du 23 avril 2013 portant adoption du projet technique définitif des travaux d'aménagement de la rue de la rue de la Mairie et du carrefour des RD 919 et 237, élaboré par la maîtrise d'œuvre,

Vu les dispositions de la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de France Télécom,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter les dispositions juridiques et financières de la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux de France Télécom,
- Autoriser Monsieur le maire à signer cette convention et toutes pièces utiles à ce projet.

#### ▪ **Convention CG67 de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement**

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Mairie et du carrefour central des RD 919 et 237, les travaux de réfection des voiries départementales nécessitent la signature d'une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin formalisant la désignation de maîtrise d'ouvrage et les modalités de financement.

Considérant sa délibération du 23 avril 2013 portant adoption du projet technique définitif des travaux d'aménagement de la rue de la rue de la Mairie et du carrefour des RD 919 et 237, élaboré par la maîtrise d'œuvre,

Vu les dispositions de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement,

Vu le montant des travaux et des frais d'insertion, de coordination SPS, de maîtrise d'œuvre et de mission de contrôle, à mettre intégralement à la charge du Département, estimé à 106.000,- € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter les dispositions de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement conclue entre la commune et le Département du Bas-Rhin pour l'aménagement des RD 919 et 237 dans la traversée de l'agglomération,
- Autoriser Monsieur le maire à signer cette convention et toutes pièces utiles à ce projet.

#### ▪ **Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le maire expose le projet d'aménagement de la rue de la Mairie et du carrefour central, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Nord Est Ingénierie de Sarreguemines.

La notification initiale du marché de maîtrise d'œuvre fixe le coût estimatif des travaux à 400.000,- € avec un taux de rémunération de 5 %.

Le coût prévisionnel définitif des travaux hors assainissement est arrêté à 525.484,84 € HT. Les services du Conseil Général du Bas-Rhin, ayant compétence pour les routes départementales, ont validé les aspects techniques du projet.

Considérant le projet technique définitif des travaux d'aménagement de la rue de la Mairie et du carrefour des RD 919 et 237, élaboré par la maîtrise d'œuvre,

Considérant les dispositions du marché de maîtrise d'œuvre signé avec le bureau d'études Nord Est Ingénierie,

Vu le nouveau montant prévisionnel de ces travaux arrêté à la somme de 525.484,84 € HT, permettant de fixer le forfait définitif de leur rémunération,

Vu les dispositions de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Valider le projet technique définitif des travaux d'aménagement de la rue de la Mairie et du carrefour des RD 919 et 237,
- Arrêter le montant prévisionnel définitif de ces travaux à la somme de 525.484,84 € HT,
- Appliquer le taux de rémunération initial de 5 % sur ce coût prévisionnel des travaux,
- Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 26.271,24 € HT,
- Autoriser Monsieur le maire à signer et notifier l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre et toutes pièces relatives à ce projet.

## **2. Réfection des trottoirs de la rue de Herbitzheim**

Considérant le projet du conseil général de procéder à une réfection de la RD 919 par la pose d'un nouvel enrobé dans la traversée du village dès le mois de juin,

Vu l'état des bordures de trottoirs, le projet de remise à niveau des tampons de voirie et des grilles d'avaloir ainsi que la création d'un passage piéton aux normes d'accessibilité,

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 23 avril 2013 par l'entreprise GREBIL de Goetzenbruck, relatif à ces travaux de voiries à réaliser en urgence avant la réfection complète de la chaussée de la rue de Herbitzheim,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis de l'entreprise Grébil pour un montant HT de 11.139,- € ;
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

## **3. Réalisation du bilan énergétique des écoles**

Considérant le coût annuel de la consommation énergétique des deux bâtiments du groupe scolaire, leur faible niveau d'isolation et la vétusté des installations de chauffage,

Vu l'utilité d'une étude thermique préalable à la réalisation de travaux de rénovation énergétique de ces bâtiments,

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 08 avril 2013 par la société HELIOS de Neuwiller-les-Saverne, relatif à la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments scolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis de l'entreprise Hélios pour un montant HT de 1.600,- € ;
- Solliciter une subvention à la Région Alsace ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

## **4. Aide à la valorisation du patrimoine bâti**

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. SCHMITT André pour les travaux de rénovation des façades de la maison sis 34, rue du Stade. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 5.000,- € TTC.



Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. SCHMITT André visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 232 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m<sup>2</sup> de façades, soit 883,92 €.

## 5. Subventions pour les voyages scolaires

Monsieur le maire rappelle le principe du versement d'une subvention communale de 15,- € pour les enfants participant à un voyage ou un séjour scolaire.

Ces participations sont versées au compte de l'établissement scolaire sur présentation d'une liste des élèves de notre commune ou directement aux familles sur présentation d'une attestation nominative complétée par leur établissement scolaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Confirmer l'octroi de participations pour les voyages ou séjours scolaires des enfants domiciliés dans la commune,
- Fixer le montant de la participation à 15,- € par élève,
- Verser le montant des participations par année scolaire directement sur le compte des familles ou au compte de l'établissement scolaire,
- Autoriser Monsieur le maire à mandater ces dépenses.

## 6. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Report de l'examen du projet de création d'une aire de jeux au lotissement,
- Invitation à la cérémonie du 08 mai 2013,
- Critères d'attribution des subventions aux associations locales...

SCHMIDT Simon			
BLOESING Théo		NUSSLEIN Paul	
HERRMANN Arsène		DEBES Martial	
DAHLET Gilbert	Absent excusé	FREYMANN Jean-Marie	
KAPPES Jean-Marie		KIRSCH Jean-Paul	
LAMBERT Lucien		MICHELS Katia	Absent excusé
NEHLIG Christian		SCHMITT Fabien	Absent excusé
SCHMITT Marie Anne	Absent excusé	ZENSES Christa	Absent excusé